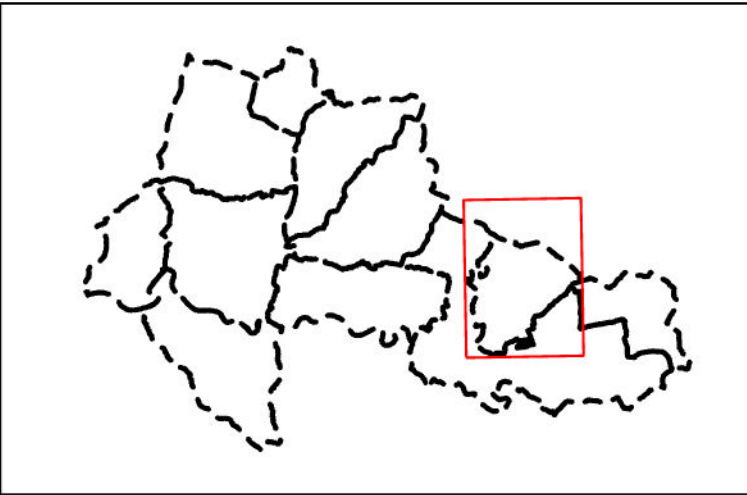




Communauté
de Communes
DU PAYS GRENAOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Modification simplifiée n°1



4.11 Zonage
LE VIGNAU

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Prescrit le
8/12/2014

Arrêté le
29/04/2019

Approuvé le
02/03/2020

Modifié le
18/12/2023

Mise en Compatibilité le
24/06/2024

Modification simplifiée n°1
approuvée le 26/01/2026

Métropolis Atelier d'urbanisme
10 rue du 19 mars 1962
33130 Bègles



Métaphore

Métaphore
Communauté de Communes
du Pays Grenadois



Vu pour être annexé
à la présente délibération

Monsieur le président
Lafenêtre Jean-Luc



0 90 180 270 360
Mètres

Echelle : 1 : 5 000

Emplacement réservé

Code	Bénéficiaire	Désignation de l'opération	Surfaces approximatives
1k	Commune	Élargissement de la voirie	3309m²

ZONE_URBA_apres

Zonage



Dispositions particulières relatives à la prévention des risques
- Canalisations de gaz
- Seuil des effets irréversibles (IRE) autour de la
canalisation de gaz
- Secteurs soumis à des risques incendie de forêt (Alea
Fort)

Dispositions particulières relatives à la mise en valeur du
patrimoine naturel et paysager
- Espace Boisé Classé

Elément de paysage à protéger ou à mettre en valeur au titre
de l'article L. 151-19 ou L. 151-23 du code de l'urbanisme
- Protection ponctuelle au titre de l'article L. 151-19 du
code de l'urbanisme - patrimoine bâti

Légende

- Protection ponctuelle au titre de l'article L. 151-19 du
code de l'urbanisme - patrimoine paysager
- Protection ponctuelle au titre de l'article L. 151-19 du
code de l'urbanisme - petit patrimoine
- Protection linéaire au titre de l'article L. 151-19 du code
de l'urbanisme - patrimoine paysager
- Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-19 du
code de l'urbanisme - patrimoine bâti
- Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-19 du
code de l'urbanisme - patrimoine paysager
- Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-23 du
code de l'urbanisme
- Alignement arboré à créer au titre de l'article L. 151-19 du code
de l'urbanisme
- Haie bocagère double à créer au titre de l'article L. 151-19 du
code de l'urbanisme
- Haie bocagère simple avec percées visuelles à créer au titre de
l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme
- Haie bocagère simple continue à créer au titre de l'article
L. 151-19 du code de l'urbanisme
- Bande enherbée à créer au titre de l'article L. 151-23 du code de
l'urbanisme
- Bande de prairie à créer au titre de l'article L. 151-23 du code de
l'urbanisme
- Protection linéaire au titre de l'article L. 151-19 du code de
l'urbanisme - patrimoine paysager

Autres indications

- Construction autorisée à changer de destination au titre de
l'article R.151-35 du code de l'urbanisme
- Emplacement réservé
- Secteur soumis à des risques inondation (PPRI) - Zone rouge
- Secteur soumis à des risques inondation (PPRI) - Zone bleue
- OAP
- Zone d'application de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme
- Lignes d'implantation des clôtures d'enceinte du projet
agriculteur
- Secteur de diversité commerciale à protéger (L. 151-16 du
code de l'urbanisme)
- Recul minimum d'implantation du bâti